

Les services de prise en charge par la parenté au Nouveau-Brunswick

1re édition



Information et soutien pour les personnes qui prennent soin, ou envisagent de prendre soin, d'un enfant ou d'un jeune avec lequel elles entretiennent une relation étroite.

ON VEUT AVOIR DE TES NOUVELLES!

Ce guide est conçu pour soutenir les parents proches et vos commentaires nous aident à l'améliorer.

N'hésitez pas à nous faire part de vos réflexions, suggestions ou questions en visitant soutienssociauxnb.ca/commentaires ou en scannant le code QR ci-dessous.



Ce guide a été mis à jour pour la dernière fois en mars 2026



Contacts et ressources clés

Référence rapide des numéros de téléphone et des ressources importants.

Si vous avez des questions, besoin de précisions ou si vous sentez que quelque chose ne va pas, votre équipe de soutien au Développement social est là pour vous aider.

Quand demander de l'aide ?

Vous pouvez contacter un membre de votre équipe de soutien si :

- Les choses ne se passent pas comme prévu (par exemple, retards, malentendus, etc.).
- Vous ne recevez pas le soutien attendu.
- Vous ne savez pas qui est votre travailleur social ou vous avez de la difficulté à le joindre.
- Vous n'êtes pas d'accord avec une décision où vous avez l'impression que quelque chose ne va pas.
- Vous ne recevez pas de mises à jour régulières ni d'informations claires.
- Vous ne savez pas ce qui va se passer ensuite ni quelles démarches entreprendre.
- Vous vous sentez dépassé(e) ou perdu(e) et vous avez besoin d'aide pour y voir plus clair.
- Vous avez des questions et vous ne savez pas à qui vous adresser.

Qui contacter si vous avez besoin d'aide ?

Si vous avez besoin de conseils, de réponses à vos questions ou de soutien, n'hésitez pas à communiquer avec votre

équipe de soutien ou celle de l'enfant ou du jeune.

Selon votre situation géographique ou les modalités de l'arrangement, il peut s'agir des professionnels suivants :

- **Travailleur(s) social(s) des services de protection des enfants et des jeunes** : Assure la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes. Protège contre les préjudices tels que la maltraitance ou la négligence et aide les familles à obtenir le soutien nécessaire. Ce soutien peut comprendre du counseling, un placement familial temporaire ou d'autres services. Il/Elle collabore aussi avec les enseignants, les médecins ou les services de police pour répondre aux besoins de l'enfant ou du jeune.
- **Travailleur social responsable des enfants placés temporairement ou de façon permanente** : Accompagne les enfants et les jeunes pris en charge par le gouvernement (ministre) parce qu'ils ne peuvent pas vivre avec leur famille, que ce soit à court ou à long terme. Cette situation peut être due à des problèmes de sécurité, à de la négligence ou à d'autres circonstances.
- **Travailleur social qui a évalué l'arrangement des services de prise en charge par la parenté** : Évalue les membres de la famille susceptibles d'accueillir un enfant ou un jeune afin de s'assurer de leur aptitude à le faire.

- **Techniciens en travail social :** Ils aident les travailleurs sociaux dans leurs activités non cliniques. Ils mettent en œuvre les plans d'intervention, aident les personnes et les familles à accéder à des ressources telles que le logement, les soins de santé ou l'aide financière, et assurent un suivi pour s'assurer que les besoins de chacun sont satisfaits.
- **Conseillers en services sociaux :** Ils aident les travailleurs sociaux dans leurs activités non cliniques. Ils mettent en œuvre les plans d'intervention, aident les personnes et les familles à accéder à des ressources telles que le logement, les soins de santé ou l'aide financière, et assurent un suivi pour s'assurer que les besoins de chacun sont satisfaits. Contrairement aux techniciens en travail social, qui travaillent directement pour le ministère du Développement social, les conseillers en services sociaux sont des intervenants contractuels qui fournissent des services au nom du ministère.

Puis-je contacter mon travailleur social ou celui de mon enfant ou jeune ?

Vous pouvez contacter votre travailleur social ou celui de votre enfant ou jeune chaque fois que vous avez besoin de conseils, que vous avez des inquiétudes ou

que vous souhaitez partager des nouvelles de l'enfant ou du jeune.

Par exemple, vous pourriez communiquer avec lui :

- Pour partager des nouvelles du bien-être de l'enfant ou du jeune (par exemple, sa santé, ses études ou son comportement).
- Si vous avez des questions, des inquiétudes ou si vous rencontrez des difficultés en tant que parent proche.
- En cas de changement de situation, comme un déménagement ou si l'enfant ou le jeune ne vit plus avec vous.
- En cas d'urgence concernant l'enfant ou le jeune, comme des problèmes de sécurité ou des changements inattendus.

Que faire si je ne connais pas mon travailleur social ou celui de mon enfant ou jeune ?

Si vous ne connaissez pas votre travailleur social ou celui de votre enfant ou jeune, ou si vous ne connaissez pas ses coordonnées, veuillez appeler le ministère du Développement social au **1-833-733-7835**.

Est-ce que mon travailleur social, celui de mon enfant ou de mon jeune change ?

Il est possible que votre travailleur social change pendant la durée de l'arrangement. Si cela se produit, vous serez avisé du changement et recevrez ses nouvelles coordonnées.



Coordonnées importantes

Veuillez utiliser l'espace ci-dessous pour indiquer vos coordonnées importantes :

Contact n° 1

Nom : _____

Rôle: _____
(Par exemple, travailleur social, etc.)

Tél. : _____

Courriel : _____

Contact n° 2

Nom : _____

Rôle: _____
(Par exemple, travailleur social, etc.)

Tél. : _____

Courriel : _____

Contact n° 3

Nom : _____

Rôle: _____
(Par exemple, travailleur social, etc.)

Tél. : _____

Courriel : _____

Autres contacts importants



Services sociaux d'urgence

En cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture, veuillez composer le :

☎ 1-800-442-9799

Exemples de situations d'urgence :

- L'enfant ou le jeune fugue.
- L'enfant ou le jeune refuse de retourner dans le foyer du parent proche.
- Les parents convainquent l'enfant ou le jeune de quitter le foyer du parent proche.
- L'enfant ou le jeune est porté disparu.
- Un événement grave ou préjudiciable survient à l'enfant ou au jeune.



Santé mentale et bien-être

- **Soutien en santé mentale et en toxicomanie (ligne d'écoute) :** De l'aide est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 grâce à cette ligne d'écoute bilingue, gratuite et confidentielle.
☎ 1-866-355-5550
🌐 [Ressources en traitement des dépendances et de la santé mentale](#)
(ou recherchez en ligne « Ressources en traitement des dépendances et de la santé mentale GNB »).
- **Téléphone d'assistance aux enfants :**
Le seul service de santé mentale en ligne au Canada offrant un soutien gratuit et confidentiel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 aux jeunes, en anglais et en français.
☎ 1-800-668-6868
🌐 jeunessejecoute.ca

- **Accès aux soins de santé au Nouveau-Brunswick** : Informations sur l'accès aux services de santé dont vous avez besoin.
 [Accès aux soins de santé au Nouveau-Brunswick](#) (ou recherchez en ligne « Accès aux soins de santé au Nouveau-Brunswick »).



Aide à la recherche de programmes et de services

- **211 Nouveau-Brunswick** : Vous voulez en savoir plus sur les ressources disponibles dans votre communauté ? Le 211 peut vous aider ! Le service est gratuit, confidentiel et disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans plus de 150 langues.
 2-1-1
 nb.211.ca
 [Téléchargez l'application 211](#)
- **Soutien sociaux NB** : Un site Web convivial qui aide les aînés, les familles et les aidants naturels du Nouveau-Brunswick à s'y retrouver parmi les programmes gouvernementaux et les services communautaires.
 soutienssociauxnb.ca



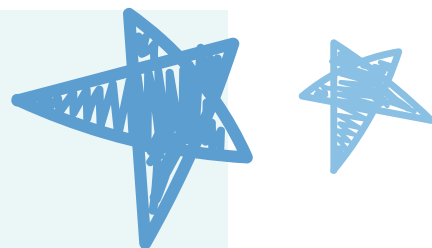
Défense des droits et aide juridique

- **Défenseur des droits des enfants et des jeunes** : Si vous avez des inquiétudes quant à la manière dont les décisions sont prises pour l'enfant ou le jeune, ou si vous estimez que ses intérêts supérieurs, ses droits ou ses besoins ne sont pas pleinement pris en compte.
 506-453-8653
 fr.defenseur-nb-advocate.ca
 advocate-defenseur@gnb.ca
- **Service public d'éducation et d'information juridiques (SPEIJ)** : Pour des renseignements et des ressources juridiques générales.
 (506) 453-5369
 legalinfonb.ca/fr
 info@legalinfonb.ca



Éducation et scolarité

- **Répertoire des écoles et des établissements d'enseignement de la petite enfance** : Les coordonnées des écoles de votre région peuvent vous aider à répondre aux besoins éducatifs de l'enfant ou du jeune dont vous avez la charge.
 [Répertoire d'information des écoles](#) (ou recherchez en ligne « Répertoire des écoles d'éducation et de développement de la petite enfance NB »).





Organismes de soutien communautaires locaux

- **L'Association des familles d'accueil du Nouveau-Brunswick (AFANB) :** Un organisme communautaire à but non lucratif axé sur le soutien aux familles d'accueil. Il offre des programmes de soutien par les pairs, de défense des droits, des bourses et des rencontres annuelles. Bien que les programmes de l'AFANB soient conçus pour les parents d'accueil, les membres de la parenté ont invités à explorer les ressources et les liens communautaires disponibles.
 nbffa.ca
 info.nbffa@gmail.com
- **La Fondation du Nouveau-Brunswick pour l'adoption (FNBA)** Un organisme communautaire sans but lucratif qui offre des ressources, un réseau de soutien entre pairs et des programmes éducatifs aux familles adoptives et aux familles candidates à l'adoption (les familles d'accueil et les proches aidants sont également les bienvenus !).
 fr.nbadoption.ca
 info@nbadoption.ca